

Guide de saisie pour une demande de bourse d'enseignement supérieur et /ou de logement en résidence universitaire auprès du CROUS:

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT 2024/25

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, connectez-vous sur le portail de la vie étudiante (www.messervices.etudiant.gouv.fr) ou faites une simulation sur https://simulateur.lescrous.fr ATTENTION :

- Un lycéen non boursier peut le devenir dans le supérieur : les critères d'attribution sont différents.
- Plus votre lieu d'étude est éloigné de votre domicile familial, plus vous obtiendrez de points de charge supplémentaires vous permettant d'être éventuellement boursier.

PREMIERE DEMANDE (pour les lycéens) :

- Saisissez votre demande de bourse et/ou de logement sur le portail de la vie étudiante www.messervices.etudiant.gouv.fr entre le 01/03 et le 31/05/2024 avec vos identifiants Parcoursup.
 - **Attention à bien respecter ces dates** (les demandes postérieures au 31/05 ne sont pas assurées de participer aux 1ers tours d'affectation de logements en juin et seront traitées plus tardivement).
- Réinitialisez votre mot de passe lors de votre 1ère connexion et conservez-le pour pouvoir suivre l'avancement du traitement du DSE (rubrique « suivi DSE »). Formulez 4 vœux d'étude les plus probables, dans des académies différentes si besoin. Vous pourrez modifier ces vœux si nécessaire (cf. site « Crous Grenoble » /rubrique « demande de bourse » /« FAQ bourse »).
- Si vous souhaitez un logement universitaire, cochez la case « demande de logement ». Vous pourrez consulter les offres de logement sur le portail <u>trouverunlogement.lescrous.fr</u>. Des fiches descriptives sont disponibles sur les sites des Crous de chaque académie rubrique « nos logements ».
 - Courant mai, vous recevrez un mail vous précisant les modalités pour déposer vos vœux de logement.
- Les propositions de logement se déroulent en 2 phases : une **phase initiale proposée exclusivement aux étudiants boursiers** qui s'échelonne sur 4 semaines entre mi-juin et début juillet (4 tours) et une **phase complémentaire** à partir du 09/07 qui permet à tous les étudiants de consulter les logements restés vacants.
- Après chaque tour, vous pouvez modifier vos vœux pour mieux les ajuster selon vos résultats d'orientation, et **vous** devez valider de nouveau vos vœux pour participer au tour suivant.
- Dès réception de la réponse : si positive, vous avez **48 H** pour confirmer votre choix en payant 100 € de réservation par paiement via carte bancaire ; si négative, bien se réinscrire sur le site pour participer aux tours suivants.

PIÈCES NÉCESSAIRES A LA CONNEXION:

- Une adresse mail de l'étudiant.e fiable et régulièrement consultée. Toutes les demandes et informations concernant votre dossier vous seront transmises uniquement par mail. Pensez donc à consulter régulièrement votre boite. UNE adresse mail = UN utilisateur (et pas une famille)
- Votre numéro INE : il figure sur l'imprimé de confirmation d'inscription au bac ou bulletin scolaire.
- L'avis d'imposition ou non-imposition 2023 qui se rapporte aux revenus perçus en 2022 par vos parents. Pour les situations particulières, consultez sur le portail de la vie étudiante, la rubrique FAQ.
- Un RIB récent au nom du candidat boursier (compte courant obligatoirement) : saisir l'IBAN. Si ce n'est pas fait, pensez à ouvrir un compte dès que possible.

APRÈS VOTRE SAISIE :

- Attention à aller jusqu'au dernier écran et **cliquez sur « Terminer »** pour que votre saisie soit bien validée. Vous pouvez joindre par voie électronique les justificatifs demandés (en format .pdf, .png, ou .jpg exclusivement) et payer les frais de dossier. Vous devez patienter 72H pour que votre dossier soit définitivement créé sur le serveur.
- Un **courriel de confirmation** de dépôt de demande bourse/logement vous est alors envoyé. Vérifiez les informations saisies.
- Si vous n'avez pas pu donner les informations lors de la saisie via internet ou s'il manque des informations ou des pièces justificatives, il faudra déposer tous les documents demandés, et éventuellement un courrier explicatif, directement sur le site dans la rubrique "suivi DSE"/ « déposer des pièces ».

Attention : en cas d'absence des pièces demandées, le Crous ne pourra pas instruire votre dossier. Aucune relance ne vous sera adressée.

• Après instruction du DSE, une **notification conditionnelle** vous sera envoyée par mail (à **conserver**). Vous devrez la fournir lors de votre inscription dans le supérieur (si vous n'avez pas de réponse pensez à vérifier vos spams, et vérifiez où en est le traitement du DSE en consultant « suivi du DSE »).

A NOTER

En cas de changements notables et durables intervenus dans votre situation ou celle de votre famille (chômage, divorce, surendettement, décès, ...) après le dépôt du DSE et au cours de l'année 2024, vous pouvez faire une demande de révision de bourse, par courrier au Crous, en joignant les justificatifs et la notification conditionnelle reçue (bien noter votre INE sur chaque document). Les étudiants peuvent également solliciter le Service Social du Crous de leur lieu d'étude si besoin.